

Engagement	Question à la collectivité	Informations complémentaires	Bilan intermédiaire de Transparency	Réponse de la collectivité
Mettre en place un plan de prévention de la corruption	Une cartographie des risques d'atteintes à la probité a-t-elle été finalisée, ou initiée?	Cette cartographie prend la forme d'une documentation régulièrement actualisée et destinée à identifier, analyser et hiérarchiser les risques d'exposition de la collectivité territoriale à des sollicitations externes aux fins de corruption, en fonction notamment domaines dans lesquels la collectivité territoriale exerce son action. Elle est mentionnée à l'article 17 de la loi dite « Sapin 2 » qui impose aux grandes entreprises, et pas aux collectivités territoriales, de mettre en oeuvre un plan de prévention de la corruption.	Aucune réponse n'a été adressée à la demande d'accès à document administratif. <a href="https://madada.fr/demande/demandeda_cces_document_administ_21">https://madada.fr/demande/demandeda_cces_document_administ_21</a>	Dans la continuité de la dynamique engagée en matière de déontologie, la Ville de Tours a engagé l'élaboration d'une cartographie des risques d'atteintes à la probité. La risk-manager de la collectivité a été missionnée pour conduire ce travail, conformément aux recommandations générales formulées par l'Agence Française Anticorruption. Cette cartographie comprend une analyse des activités à risque, telles qu'identifiées par l'AFAC, l'élaboration des scénarios et la définition d'une stratégie et d'un plan d'action. Ce travail se poursuivra jusqu'à l'automne 2024. => <i>Une réponse à la demande d'accès a été apportée le 27 juillet 2023</i>
Mettre en place un plan de prévention de la corruption	Une charte de déontologie des agents et des élus a-t-elle été publiée?	Cette charte est un document qui doit définir et illustrer les différents types de comportements à proscrire comme étant susceptibles de caractériser des faits de corruption ou de trafic d'influence, pour les élus locaux et les agents publics de la collectivité territoriale. Elle est mentionnée à l'article 17 de la loi dite « Sapin 2 ». Cette charte peut compléter la charte de l' élu local, très générale, dont la lecture doit être donnée aux conseillers lors de la séance d'installation du conseil, en application de l'article 2 de la loi n° 2015-366 du 31 mars 2015	Aucune réponse n'a été adressée à la demande d'accès à document administratif. <a href="https://madada.fr/demande/demandeda_cces_document_administ_21">https://madada.fr/demande/demandeda_cces_document_administ_21</a>	La Ville de Tours s'est dotée d'une charte de déontologie des élus et élus, adoptée lors de la séance du conseil municipal du 3 juillet dernier (charte ci-jointe). Tout en rappelant et en s'appuyant sur la Charte de l' élu local, ce document décline pour l'ensemble des conseillers municipaux les règles de fonctionnement concourant à la mise en oeuvre des principes déontologiques. A noter également que, conformément aux dispositions de la Loi 3DS, un référent déontologue élu a été désigné par le conseil municipal le 27 mars 2023. En ce qui concerne les agents, la Ville de Tours peut par ailleurs faire appel au déontologue du Centre de gestion d'Indre-et-Loire. La mise en place d'une charte de déontologie « agents » sera à engager de manière concertée avec Tours Métropole Val de Loire compte tenu des effectifs mutualisés. Le travail en cours sur la cartographie des risques permettra par ailleurs de formaliser des préconisations et procédures en matière de déontologie et prévention des faits de corruption => <i>Une réponse à la demande d'accès a été adressée le 27 juillet 2023.</i>
Publier les rencontres des décideurs publics locaux avec des représentants d'intérêts sous forme d'agenda ouvert	Un agenda ouvert des rendez-vous du responsable de l'exécutif local avec des représentants d'intérêts a-t-il été publié ?	Ce document devrait recenser les rendez vous effectués dans le cadre de son mandat par le responsable de l'exécutif de la collectivité territoriale, notamment avec des personnes pouvant s'apparenter à des représentants d'intérêts au sens de l'article 18-2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique. Cet agenda devrait mentionner les données suivantes : date du rendez-vous, identité des personnes physiques rencontrées et de la personne morale représentée, objet du rendez-vous	Aucune réponse n'a été adressée à la demande d'accès à document administratif. <a href="https://madada.fr/demande/demandeda_cces_a_document_admini_39">https://madada.fr/demande/demandeda_cces_a_document_admini_39</a>	Concernant la communication de l'agenda des rendez-vous effectués au cours des 12 derniers mois dans le cadre de son mandat par le Maire avec des personnes pouvant s'apparenter à des représentants d'intérêts (au sens de l'article 18-2 de la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique), cette donnée n'est pas encore rendue publique compte tenu du nécessaire recensement et la qualification de chacun des rendez-vous avant de procéder à la diffusion d'un tel document. <i>Une réponse à cette demande a été apportée le 27 juillet 2023</i>
Mieux encadrer l'usage des frais de représentation des responsables d'exécutifs locaux et en assurer la transparence	Les frais de représentation du responsable de l'exécutif sont-ils utilisés par votre collectivité ?	Si les frais de représentation sont utilisés, une délibération a nécessairement été adoptée par le Conseil en application de l'article L2123-19 du Code général des collectivités territoriales.	Aucune réponse n'a été adressée à la demande d'accès à document administratif. <a href="https://madada.fr/demande/demandeda_collectivites_territoriales_cces_documents_adminis_18">https://madada.fr/demande/demandeda_collectivites_territoriales_cces_documents_adminis_18</a>	Une attention particulière est portée aux dépenses engagées par le Maire et les élus dans le cadre de leurs déplacements et représentations, afin de participer à l'effort global de sobriété de la collectivité . Ces frais sont autorisés par délibération du conseil municipal, en application de l'article L.2123-19 du code général des collectivités territoriales (délibération jointe). Cette indemnité a pour objet de couvrir les dépenses engagées par le maire et lui seul, à l'occasion de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune. Il s'agit d'une enveloppe destinée à couvrir les frais inhérents à la fonction de maire, sur présentation de justificatifs, et dans la limite du montant autorisé par le Conseil municipal => <i>Une réponse à la demande d'accès a été apportée le 27 juillet 2023.</i>
Mieux encadrer l'usage des frais de représentation des responsables d'exécutifs locaux et en assurer la transparence	Un état des dépenses engagées au titres des frais de représentation a t-il été mis en ligne ?	Cet état devrait être disponible dans un format open data, et mentionner la date des dépenses, leur montant, un descriptif des frais pris en charge, et la catégorie à laquelle ceux-ci se rattachent. L'arrêt du Conseil d'Etat du 8 février 2023 a confirmé que ces informations sont communicables au public.	Aucune réponse n'a été adressée à la demande d'accès à document administratif. <a href="https://madada.fr/demande/demandeda_cces_documents_adminis_18">https://madada.fr/demande/demandeda_cces_documents_adminis_18</a>	Les frais de représentation du Maire sont désormais accessibles sur le portail open data de la Ville, en suivant le lien <a href="https://data.tours-metropole.fr/explore/dataset/frais-du-maire-tours/information/">https://data.tours-metropole.fr/explore/dataset/frais-du-maire-tours/information/</a> Ce jeu de données, qui couvre la période de juillet 2020 à décembre 2022, fera l'objet d'une mise à jour annuelle, après l'adoption par le conseil municipal du compte administratif de l'année précédente.

Mettre en oeuvre un registre public des déports	Des arrêtés de déport d'élus locaux de votre collectivité ont-ils été pris ?	Ces arrêtés doivent être mis en oeuvre en application de l'article 5 du Aucune réponse n'a été adressée à la demande d'accès à document administratif. <a href="https://madada.fr/demande/demandeda">https://madada.fr/demande/demandeda</a> décret le 2014-90, lorsqu'un conflit d'intérêt est trop important pour pouvoir être résolu par un simple déport ponctuel.	Aucune réponse n'a été adressée à la demande d'accès à document administratif <a href="https://madada.fr/demande/demandeda">https://madada.fr/demande/demandeda</a> cces a document admini 20	En cas de situation de conflit d'intérêt identifié ou signalé par l' élu, un arrêté de déport est pris pour faire cesser ou prévenir toute situation de conflit d'intérêts d'un élu entre la collectivité et un organisme extérieur.  Chaque arrêté de déport précise l'organisme concerné, les élus en situation de conflit d'intérêts, les matières pour lesquelles les élus s'abstiennent d'intervenir et, lorsque cela est nécessaire, la personne désignée pour intervenir et signer à leur place. => Une réponse à la demande d'accès a été apportée le 27 juillet 2023.
Mettre en oeuvre un registre public des déports	Un registre des déports a-t-il été mis en ligne pour recenser les déports ponctuels pris par des élus locaux de votre collectivité territoriale lors des réunions du conseil ?	Ce document devrait comprendre l'identité de l' élu, la date du déport, l'acte et les décisions visés par le déport, et être accessible dans un format « open data ».	Aucune réponse n'a été adressée à la demande d'accès à document administratif <a href="https://madada.fr/demande/demandeda">https://madada.fr/demande/demandeda</a> cces a document admini 20	Un registre des déports et les arrêtés sont accessibles depuis l'open data de la collectivité : <a href="https://data.tours-metropole.fr/explore/dataset/arretesdeport-tours/table/?sort=elus_concernes">https://data.tours-metropole.fr/explore/dataset/arretesdeport-tours/table/?sort=elus_concernes</a> Ce jeu sera mis à jour régulièrement afin d'y intégrer les nouveaux arrêtés qui pourront être pris par la suite. => Une réponse à la demande d'accès a été apportée le 27 juillet 2023.
Publier le montant cumulé de l'ensemble des indemnités perçues par les élus	Un état des indemnités cumulées perçues par les élus de la collectivité est-il publié annuellement ?	Cet état doit obligatoirement être établis en application de l'article L. 2123-24-1-1. du CGCT et il doit mentionner les indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant au conseil, au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein d'organismes dits "satellites" où ils auraient été nommé pour représenter la collectivité (syndicats mixtes, entreprises publiques locales...)	Un état des indemnités est publié en open data, mais il ne mentionne pas les indemnités touchées au titre d'éventuels mandats dans des organismes satellites : <a href="https://data.tours-metropole.fr/explore/dataset/indemnites-des-elus-cm-tours/table/">https://data.tours-metropole.fr/explore/dataset/indemnites-des-elus-cm-tours/table/</a>	En 2020, un tableau recensant le montant des indemnités votées a été publié sur Open Data. Celui-ci recense les indemnités attribuées au titre du mandat municipal. Il ne fait pas mention des fonctions exercées par un conseiller municipal au sein des organismes satellites, puisqu'aucune indemnité supplémentaire n'est versée à ce titre. Une liste exhaustive des représentations exercées par les élus municipaux est par ailleurs publiée sur OpenData. Ces représentations ne donnent pas lieu à une rémunération ou indemnité complémentaire. Le tableau des indemnités versées l'année précédente sera mise à disposition chaque année sur OpenData, après sa transmission aux conseillers municipaux, avant le vote du budget de la Ville
Publier en « open data » des jeux de données et documents administratifs lisibles par les citoyens	Un site web "portail open data" a-t-il été mis en ligne ?	La loi du 7 octobre 2016 pour une République Numérique impose la publication par défaut des jeux de données détenus par des collectivités territoriales de plus de 3 500 habitants et/ou employant plus de 50 agents. Ces données sont généralement centralisées sur un site internet géré par l'intercommunalité.	La ville de Tours dispose d'un portail open data mutualisé avec la métropole. <a href="https://data.tours-metropole.fr/pages/home/">https://data.tours-metropole.fr/pages/home/</a>	La Ville de Tours dispose d'un portail Open Data mutualisé avec la Métropole. Depuis 2020, la collectivité s'est engagée dans une démarche de transparence de son action, qui se traduit notamment par la publication de jeux de données relevant d'intérêt public.  Cette démarche se déploie progressivement et de nouveaux jeux de données sont rendus publics régulièrement
Publier en « open data » des jeux de données et documents administratifs lisibles par les citoyens	Et si oui contient il les jeux de données suivants: - Les subventions accordées aux associations - Les données essentielles de la commande publique	En application du décret 2017-779, les collectivités territoriales doivent publier dans un format open data les données essentielles des conventions de subventions qu'elles accordent, à partir de 23 000 euros. En application de l'article R2196-1 du Code de la commande publique, les données essentielles de la commande publique doivent être obligatoirement publiées pour les marchés passés à partir de 40 000 euros. Entre 25 000 et 40 000 euros l'acheteur peut publier une série de données de son choix.	Aucun jeu de données relatif aux subventions accordées aux association n'a été trouvé Aucun jeu de données relatif aux marchés publics attribué n'a été trouvé	Un nouveau jeu de données relatif aux subventions est actuellement à l'étude. Les éléments relatifs au vote des subventions sont aujourd'hui accessibles via les délibérations publiées sur Open Data, ou dans les comptes administratifs de la collectivité. Concernant les marchés publics, la publication des données essentielles sera traitée au cours de l'année 2024 dans le cadre de la mise en place du PESV2 (nouveau format d'échange électronique pour le transfert des flux comptables). Le déploiement progressif de la dématérialisation permettra alors d'étudier les solutions techniques nécessaires pour publier ces éléments.

Tours, le 8 septembre 2023

LE MAIRE

Transparency International France  
Monsieur Patrick LEFAS, président  
14 passage Dubail  
75010 Paris

Monsieur le Président,

Par courrier du 28 juin 2023, vous me communiquez le recensement réalisé par vos équipes des actions engagées par la Ville de Tours en matière de transparence de l'action publique, dans le cadre d'un suivi des engagements pris par les candidats aux élections municipales en 2020.

Aussi, je souhaite vous faire part des différentes avancées réalisées en cette matière depuis le début du mandat. Je me permets aussi d'apporter des précisions et des compléments d'informations au bilan réalisé par votre organisation.

D'une part, depuis 2020, l'équipe municipale s'est engagée dans une démarche de transparence de son action, qui se traduit notamment par la publication de jeux de données relevant d'intérêt public.

Cette démarche se déploie progressivement : sont par exemple accessibles sur le portail Open Data de la Ville depuis 2020 le montant des indemnités des élus municipaux, ainsi que la liste des représentations dans des organismes extérieurs assurées par les élus dans le cadre de leur mandat municipal.

L'utilisation des frais de représentation du Maire depuis le début du mandat est également retracée publiquement dans un jeu de données disponible en format Open Data, ainsi que le registre des arrêtés de déport. La publication d'autres jeux relatifs au train de vie de la collectivité, aux documents budgétaires, aux délibérations ou à l'attribution de subventions à des tiers est à l'étude.

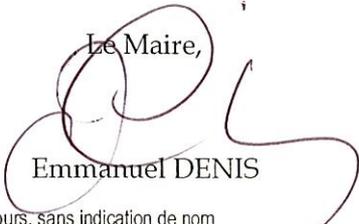
D'autre part, l'élaboration d'une cartographie des risques d'atteintes à la probité est actuellement en cours. La risk-manager de la collectivité a été missionnée pour conduire ce travail, conformément aux recommandations générales formulées par l'Agence Française Anticorruption.

Enfin, je précise que la Ville de Tours s'est dotée d'une charte de déontologie des élus et élus dans sa séance du 3 juillet dernier et que vous trouverez jointe à ce courrier. Ce document décline pour l'ensemble des conseillers municipaux les règles de fonctionnement concourant à la mise en œuvre des principes déontologiques.

Vous trouverez, annexé à ce courrier, le bilan réalisé par vos soins, complété par des éléments que je souhaite porter à votre connaissance.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire,

  
Emmanuel DENIS